



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_150 : Création d'un poste d'assistant temporaire de police municipale saisonnier

Après avoir entendu le rapport de Eric FOGLI, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 2°,

Les collectivités territoriales peuvent créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris (article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique).

La Commune de Sanary-sur-Mer a ouvert un recrutement pour remplacer un agent titulaire qui a muté auprès d'une autre collectivité pour le service Police Municipale.

Un candidat bénéficiant d'une passerelle par l'Etat a été retenu. Néanmoins, son recrutement ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'avis de la Commission Nationale d'Orientation et d'Intégration (CNOI) sur un grade de gardien brigadier de police municipale.

Aussi, dans l'attente de la nomination de cette personne et en raison de l'accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier d'Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM) pour renforcer les équipes en place.

A cet effet, cet ATPM assurera principalement des missions d'ilotage ou d'autres missions de police administrative, sa présence auprès de la population lui permettra de recueillir et de transmettre des informations ainsi que d'effectuer des fonctions de surveillance. Si des missions d'ASVP lui sont temporairement confiées, il devra être assermenté.

Il convient donc de créer un poste saisonnier d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire de l'échelle C1 sur le grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver la création d'un poste de saisonnier d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) sur le grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet.
- inscrire les crédits au budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.